

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2021

L' an 2021 et le 7 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Services et des Associations sous la présidence de BORONKAI Katalin Conseillère Municipale

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien.

Excusée : Mme CALON Myriam

Arrivé à 18h40 : M. DIRAISON Fabien (qui n'a pu prendre part aux deux premiers votes de la séances : décisions modificatives n°1 & 2).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/12/2021

Date d'affichage : 01/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 09/12/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORONKAI Katalin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1) Décision modificative n°1 budget principal - 042-2021
- 2) Décision modificative n°2 budget principal - 043-2021
- 3) Travaux réalisés par la commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. de Plouyé pour l'année 2021. - 044-2021
- 4) Tarifs communaux 2022 - 045-2021
- 5) Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022. - 046-2021
- 6) Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2022. - 047-2021
- 7) Demande de D.E.T.R. pour le projet de rénovation thermique de l'école publique. - 048-2021
- 8) Délibération relative au choix du délégataire du service de l'eau potable ; autorisation de signer le contrat de délégation de service - 049-2021
- 9) Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de démantèlement complet de l'installation nucléaire de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée présenté par EDF. - 050-2021
- 10) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Plouyé à partir du 1er janvier 2022. - 051-2021
- 11) FIPHFP : Financement d'appareils auditifs pour un agent du service administratif. - 052-2021

1) Décision modificative n°1 budget principal réf : 042-2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6068 Autres matières et fournitures	600.00€			
D- 739223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		600.00€		
TOTAL	0.00€	0.00€		

Concernant le budget principal de la commune, afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses FPIC, il est proposé aux membres de l'assemblée d'inscrire des crédits supplémentaires au compte de dépenses de fonctionnement 739223 intitulé "Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales" tout en diminuant de crédits le compte 6068 intitulé : "Autres matières et fournitures".

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire, à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2021 afin de pouvoir l'appliquer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

À noter que Monsieur Fabien DIRAISON n'a pas participé à ce vote.

2) Décision modificative n°2 budget principal réf : 043-2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2315 Installations, matériel et outillage techniques	83 000.00€			
D- 2315 (18*) Installations, matériel et outillage techniques		83 000.00€		
<i>NB : 18* = opération travaux de voirie</i>				
TOTAL	0.00€	0.00€		

Concernant le budget principal de la commune, afin de tenir compte de l'intitulé "Opération n°18 travaux de voirie", il est proposé aux membres de l'assemblée d'inscrire des crédits supplémentaires au compte de dépenses d'investissement 2315 "Installations, matériel et outillages techniques" lié à l'opération n°18 consacrée aux opérations de travaux de voirie tout en diminuant de crédits le compte 2315 "classique".

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire, à affecter les crédits

nécessaires au budget primitif 2021 afin de pouvoir l'appliquer.

Pour extrait conforme au registre de délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

À noter que Monsieur Fabien DIRAISON n'a pas participé à ce vote.

3) Travaux réalisés par la commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. de Plouyé pour l'année 2021.

réf : 044-2021

Lors de la séance du 10 mai dernier, le conseil municipal avait décidé d'accepter que le montant des travaux effectués par la commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. en 2021 soit estimé à 7 000.00€.

Lors de la séance du bureau de l'A.F.A.F.A.F. de Plouyé du 12 juillet dernier, il fut proposé de disposer de cette enveloppe de 7 000.00€ différemment, en affectant 6 000.00€ destinés aux entreprises privées et 1 000.00€ à la commune.

Pour bénéficier aujourd'hui de ces 1 000.00€ il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, d'accepter que le montant des travaux effectués par la commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. de Plouyé soit fixé à 1 000.00€ pour l'année 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

4) Tarifs communaux 2022 réf : 045-2021

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des tarifs communaux actuellement appliqués :

- Location de la salle polyvalente :

61€ pour les associations de la communes (entrées payantes)

75€ pour les particuliers de la communes,

76.50€ pour les administrations,

31€ pour les cafés d'enterrement;

120€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250€ est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

100€ pour les associations de la commune (entrées payantes),

150€ pour les particuliers de la commune,

250€ pour les administrations et assemblées diverses (entreprises),

40€ pour les cafés d'enterrement,

250€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500€ avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance.

- Photopies :

0,30€ la photocopie faite pour le service du client,

0,18€ la photocopie de documents administratifs.

- Garderie :

- matin : 1.52€

- soir : 1.00€ de 16h30 à 17h30

1.30€ de 17h30 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

- Concession au cimetière communal :

100€ jusqu'à 3m² pour une durée de 30 ans,

200€ pour les sépultures supérieures à 3m² et jusqu'à 6m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

250€ pour 15 ans,

400€ pour 30 ans.

- **Ouverture de caveau** : 60€ en semaine et **80€ le samedi**.

- **Transport scolaire** :

87.50€ pour le circuit Plouyé / Plouyé

- **Cantine scolaire** :

2.45€ le repas enfant,

3.00€ le repas adulte.

- **Loyers : (depuis le 1er juillet 2021)**

305.10€ concernant le logement situé au-dessus de la mairie ;

305.10€ concernant le logement / bureau situé 3 place de l'église.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire tous les autres tarifs 2021 pour 2022 en précisant que le tarif des loyers sera à redéfinir à partir du 1er juillet 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5) Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022. réf : 046-2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022. Monsieur Cozien explique que ni l'abonnement ni le tarif au m³ n'ont été revalorisés depuis 2001 alors que le tarif de l'eau évolue tous les ans.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Ancien tarif pour mémoire	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Tarif de l'eau :		
- abonnement part fixe communale	40 € HT / an	40 € HT / an
- part variable communale	0,45 € HT / m ³	0,40 € HT / m³
Redevance d'assainissement collectif :		
- abonnement part fixe	38,5 € HT / an	45 € HT / an
- part variable sur la consommation d'eau de 0 à 250 m ³	0,61 € HT / m ³	0,70 € HT / m³
- part variable sur la consommation d'eau au-delà de 250 m ³	0,15 € HT / m ³	0,15 € HT / m³

Entendu les explications de Monsieur Cozien et de Monsieur le Maire, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, la proposition faite ci-dessus concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1er janvier 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6) Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2022. réf : 047-2021

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les calculs du crédit d'investissement de référence s'établissent comme suit :

Budget principal : Dépenses réelles d'investissement 2021

soit : $\frac{456\,584,38}{4}$ Euros = 114 146.09€

Budget Service des Eaux : Dépenses réelles d'investissement 2021

soit : $\frac{266\,826,81}{4}$ Euros = 66 707.20€

Pour l'année 2022 il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 114 146.09 euros (pour le budget principal) et de 66 707.20 euros pour le Service des Eaux.

- de voter les chapitres concernés

Budget principal	BP 2021	1/4 crédits
Chapitre 20	10 000.00	2 500.00
Chapitre 204	2 000.00	500.00
Chapitre 21	40 167.06	10 041.76
Chapitre 23	382 662.00	95 665.50
Budget Service des Eaux	BP 2021	1/4 crédits
Chapitre 20	26 552.25	6 638.06
Chapitre 23	200 000.00	50 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

7) Demande de D.E.T.R. pour le projet de rénovation thermique de l'école publique. réf : 048-2021

La commune a lancé une opération de rénovation énergétique de l'école.

Le montant de l'opération comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre a été évalué initialement à 431 000 € HT.

Sur la base de ce montant prévisionnel, l'opération bénéficie d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 90 000 €, soit 20,88 %.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, composée du BETDI DILASSER et de l'Atelier AUA BT, a présenté un avant-projet définitif pour un montant de travaux de 376 160 € HT.

Ce programme de rénovation de l'école communale entre dans la catégorie d'opération relevant d'une priorité n°1 pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin de compléter le dossier de demande de subvention a déposé auprès de services de l'État, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

Montant prévisionnel			431 000 €
Financier	Montant de dépenses	%	
Subvention accordée			
Etat - DSIL	431 000 €	20,88	90 000 €
Subvention sollicitée			
Etat - DETR	376 160 €	50,00	188 080 €
Total des aides publiques sollicitées		64,52	278 080 €
Montant à la charge de la Commune de Plouyé		35,48	152 920 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** ce projet,
- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2021 à hauteur de 50% (soit 188 080€),
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3ème adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **souhaite inscrire** ces travaux au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

8) Délibération relative au choix du délégataire du service public de l'eau potable ; autorisation de signer le contrat de délégation de service. ref : 049-2021

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de **Monsieur le Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU la délibération 020/2021, approuvant l'entrée de la commune au capital de la Société publique locale Eau du Ponant.

Monsieur le **Maire** rappelle le déroulement de la procédure et des négociations

La Commune exerçant sur la SPL Eau du Ponant un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, la passation d'un contrat de concession n'est régie par aucune procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article L3211-1 du code de la Commande publique. Ainsi, la Commune a sollicité la SPL Eau du Ponant pour la remise d'une offre avant le 17 septembre 2021.

Chaque **membre du Conseil municipal** a reçu un rapport analysant l'offre de la société et justifiant le choix de proposer la société **publique locale Eau du Ponant** pour un contrat de délégation du service public d'eau potable **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2029** ;

Au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

SPL Eau du Ponant fait une proposition :

- Qui répond aux besoins du service exprimés dans le cahier des charges qui prend en compte des investissements d'améliorations du service notamment pour la sécurité des installations ainsi que la recherche des fuites et l'amélioration de l'indice linéaire de pertes avec une excellente valeur en fin de contrat de 0,20 m3 perdu par jour et par km ;
- Dont la qualité de service aux abonnés est de bon niveau avec un remboursement significatif en cas de non-respect de ses engagements et un accueil physique de proximité à large période d'ouverture ;
- Dont la gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins du service, avec un délai d'intervention d'une heure ;
- Dont la proposition financière conduit à un écart significatif par rapport aux tarifs 2020

Pour la Commune, la SPL Eau du Ponant propose une offre satisfaisante au regard de l'avantage économique global mesuré à partir des différents critères objectifs ci-dessus et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe annuelle par branchement :	18,50 € HT
Partie proportionnelle distribution par m ³ consommé	1,40 € HT
Frais d'accès au service	40,00 € HT

VU les motifs décrits ci avant,

VU l'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat proposé garantit les intérêts des abonnés et ceux de la Commune

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de la SPL Eau du Ponant comme délégataire du service public **d'eau potable**
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'eau potable **à compter du 1^{er} janvier 2022** ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la proposition sur le choix de la SPL Eau du Ponant ;
- D'APPROUVER le contrat proposé et ses annexes ;
- D'AUTORISER Monsieur le **Maire** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Pour extrait au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

9) Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de démantèlement complet de l'installation nucléaire de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée présenté par EDF. réf : 050-2021

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune de Plouyé doit donner son avis dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base (INB) n°162 (enceinte réacteur et bâtiments annexes) de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée située sur les communes de Brennilis et de Loqueffret, présenté par EDF.

En effet, le territoire de la commune étant atteint par le rayon d'affichage déterminé dans le cadre de cette enquête, et en application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. L'enquête publique se tient actuellement en mairies de Loqueffret, commune siège de l'enquête publique, et en mairie de Brennilis, du lundi 15 novembre 2021 au lundi 3 janvier 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide avec 2 absents, Monsieur Arnaud Cozien et Monsieur Nicolas Le Moigne, donner un avis favorable au projet de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée située sur les communes de Brennilis et de Loqueffret, sous réserve que ce projet respecte les dispositions réglementaires demandées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

10) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Plouyé à partir du 1er janvier 2022. réf : 051-2021

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SIECE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 6h30 tous les jours de la semaine dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Il sera dressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Finistère,
- Monsieur le Président Département du Finistère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARHAIX,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le président du SIECE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

11) FIPHFP : Financement d'appareils auditifs pour un agent du service administratif. réf : 052-2021

Monsieur le Maire explique que, l'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent d'accueil contractuel administratif doit être équipé d'appareils auditifs. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap) ; il reste à sa charge la somme de 2 647.00€.

Le 3 décembre 2021, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité est en attente de la décision pour l'obtention ou non de cette aide.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après l'accord de la FIPHFP,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de reverser l'intégralité du montant qui sera remboursé par le FIPHFP à l'agent pour lequel la demande n° 01AJM949211203155016 a été faite auprès du FIPHFP ;
- AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires dans le budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire revient sur les actions menées depuis la dernière séance dans le cadre des délégations du conseil au Maire. Il explique avoir fait l'acquisition de deux radars pédagogiques chez le fournisseur Élançité pour un coût total de 4 792.80€ TTC. Un des radars vient d'être installé à l'entrée du bourg juste avant l'école. Il précise que ces radars sont mobiles.

Autre point :

La rédaction du prochain bulletin municipal dont la distribution est prévue début janvier 2022 est en cours. Il reste encore quelques articles à rédiger notamment concernant les associations et également, "Le mot du Maire", mais comme l'actualité est assez mouvementée en ce moment avec le virus du COVID-19 qui reprend de plus belle, il n'est pas certain que la cérémonie des voeux prévue début janvier, puisse se faire cette année encore malheureusement. Et comme de coutume, ce mot est censé annoncer, entre-autres, cette cérémonie, nous sommes bien embarrassés...

Point suivant :

Reversement de fiscalité pour la commune de Plouyé dans le cadre de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) pour les éoliennes. Une convention de reversement existe entre Monts d'Arrée Communauté et notre commune sur le sujet. Ainsi, un montant de fiscalité de 39 771.30€ sera reversé à notre commune pour l'année 2021 et des rappels sur les années 2018, 2019 et 2020.

Point décorations de Noël :

Cette année, nous nous sommes mieux préparés pour la mise en place des décorations extérieures. Fin novembre, le bourg était décoré. Il ne reste que le clocher à équiper avec une nouveauté cette année puisque nous avons acheté deux projecteurs pour le clocher qui peuvent diffuser une multitude de couleurs différentes. Le jardin de la mairie sera décoré aussi comme d'habitude.

L'ordre du jour étant éclusé, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h20.

En mairie, le 09/12/2021

Le Maire

Grégory LE GUILLOU

